



LAMBÉZELLEC

Une *vie* de saint Gouesnou, écrite en 1019, par Guillaume, chapelain d'Eudon, évêque de Léon, nous apprend que saint Gouesnou, ayant abordé en Armorique, avec son père Tudon et sa fille sainte Tudone, celle-ci, après avoir érigé un oratoire dans la paroisse d'*Abbennoca* (Plabennec), en fit construire un second « in parochia *Beluoci* », en la paroisse de *Beluoc*, qui est devenue *Lan Beluoc*, *Lan Bezleuc* ou Lambézellec (Jourdan de la Passardière). C'est aussi l'opinion de Dom Lobineau, qui dit : « Le nom de *Bezleuc*, joint à celui de *Lan* que porte la paroisse de *Lanbezleuc*, dans le diocèse de Léon, nous met en droit de croire qu'il y a eu un saint Bezleuc, parce qu'on ne joint ordinairement le terme de *Lan*, qui signifie église, qu'à un nom de saint (1). On devrait donc renoncer, ce semble, à traduire *Lambézellec* par *Lanmezellec*, pays des lépreux ou des ladres.

(1) Ce saint Bezleuc ne serait-il pas le patron de la chapelle dite *Saint-Belec* ou du *Saint-Prêtre*, en Leuhan ?

Dans une savante dissertation, M. Jourdan de la Passardière nous montre comment, depuis plusieurs siècles, la paroisse de Lambézellec est simultanément ou successivement sous le vocable de saint Florent et saint Laurent. En 1681, c'est saint Florent ; en 1733, saint Laurent ; en 1804 et 1860, saint Florent ; actuellement, saint Laurent. Ce saint Florent, dit M. Jourdan de la Passardière, était un solitaire ordonné par saint Martin de Tours, et qui évangélisa le Poitou. En 1804, le Recteur de Lambézellec dit que le patron de son église est saint Florent, évêque.

Ce n'est guère qu'au commencement du xvii^e siècle que l'agglomération qui s'était formée autour du château de Brest prit une certaine importance, qui devint encore plus considérable lorsque les murs de la ville furent construits, à la fin de ce siècle, sous la direction de Vauban.

Cette enceinte empiétait nécessairement sur le territoire de Lambézellec ; aussi, pour ne pas trop léser les droits de la paroisse, par ordonnance du 18 Janvier 1686, toute la partie de Lambézellec renfermée (1) dans la nouvelle enceinte était annexée à perpétuité à Brest, dont le Recteur devait payer 200 livres par an à Lambézellec, à titre d'indemnité.

Les choses marchèrent d'accord pendant une cinquantaine d'années ; mais en 1741, les difficultés surgirent, qui ne furent guère terminées qu'à la veille de la Révolution ; on en jugera par le mémoire adressé, vers 1780, à M^{gr} de la Marche, par M. de Laas de Mondeux, recteur de Lambézellec :

« Expose que le Recteur de Lambézellec prend la liberté de présenter à M^{gr} de la Marche, I.I. et R.R. évêque et comte de Léon, au sujet des différends qui se trouvent

(1) Voyez Notices sur Brest.

entre M. le Recteur de Brest et lui, touchant les maisons de Porstrein et de la Consigne » (1).

M. de Mondeux, après avoir parlé de l'ordonnance de l'Evêque délimitant les paroisses, ajoute :

« Il semble qu'on ne peut mieux connaître l'esprit et la force des conventions y insérées qu'en suivant avec réflexion l'exacte observation qu'en ont fait MM. Roignant et de Kerret, lors recteurs de Brest et de Lambézellec, auteurs eux-mêmes de ces conventions, faites entre eux amicalement, lesquels, de concert, supplièrent M^{gr} de la Brosse, lors évêque de Léon, d'obtenir des lettres patentes, à fin de les rendre solides et immuables. A quoi le S^{gr} Evêque voulut bien se prêter et conduire en conséquence le décret à sa perfection et au gré des suppliants qui, pendant les vingt ans qu'ils vécurent ensemble (1686-1706), après ce décret, observèrent, sans la moindre discussion, les conventions y portées.

« En 1706, mourut Mathieu de Kerret, recteur de Lambézellec. Yves de Kerret (son neveu) le remplaça en cette qualité et vécut jusqu'en 1710 dans la plus parfaite union avec M. Roignant, recteur de Brest, lequel mourut cette année 1710.

« La paroisse de Brest fut alors en Cour de Rome ; Yves de Kerret l'obtint. A sa prise de possession, il y eut des opposants qui l'obligèrent à recourir à la voie de défense. Cette longue et dure procédure le mit dans le cas de jouir des deux paroisses pendant cette *litis pendens*.

« Au mois de Mai 1741, Yves de Kerret se démet d'abord de la paroisse de Lambézellec, purement et simplement entre les mains de M^{gr} de la Bourdonnay, lors évêque de

(1) La Consigne, ou la maison du *consigne*, était un petit bâtiment construit entre l'enceinte de 1686 et une courtine avancée devant la porte, et qui constituait un nouvel empiètement sur Lambézellec.

Léon, qui en pourvut l'exposant (Jean-Marie Antoine de Laas de Mondeux).

« Le même jour, le même Yves de Kerret se démit pareillement de la paroisse de Brest, de laquelle fut pourvu M. du Menmeur, avec lequel le Recteur de Lambézellec entretenait l'union la plus suivie pendant la première année. A la seconde année, M. le Recteur de Brest refusa à celui de Lambézellec les 200 livres portées dans le décret de réunion, ce qui obligea ce dernier de recourir au Parlement de cette province, pour en avoir un extrait des lettres patentes, qu'il obtint et fit signifier à M. le Recteur de Brest.

« Tôt après, il y eut un enterrement, des maisons de Porstrein, pour lequel, feu M. de Kerdelan, prêtre de Lambézellec, se rendit à l'intention d'en faire la levée; mais elle lui fut refusée d'une façon irrégulière.

« Le Recteur de Lambézellec en parla amicalement à celui de Brest, qui néanmoins continua de faire les baptêmes, mariages et sépultures des maisons de Porstrein et de la Consigne.

« Enfin, le Recteur de Lambézellec, voyant que la voie de douceur ne pouvait arrêter ces atteintes préjudiciables aux droits de sa cure, se vit forcé, le 21 Novembre 1749, de faire une sommation par devant notaire, pour s'opposer à la levée du corps du nommé François Hamon Lavigne, de Porstrein. Il se flattait que cette formalité absolument nécessaire, une fois faite, aurait suffi pour ramener M. le Recteur de Brest à l'observation des conventions (de 1686), malheureusement, ses espérances échouèrent, la conduite de M. Menmeur fut toujours la même jusques à sa mort, qui arriva en Mars 1757.

« M. Prudhomme le remplaça, et a suivi constamment le même esprit, sans vouloir écouter aucune représentation à ce sujet; ce qui nécessite le Recteur de Lambézellec à soutenir ses droits.

« L'exposant, avant d'employer des moyens qui lui seront toujours durs, en propose un autre de nature à plaire à notre esprit de paix, qui est de recourir aux registres des deux paroisses depuis le décret de réunion jusqu'en 1760, d'examiner lesquels des deux ont été les dépositaires des baptêmes, mariages et sépultures des personnes qui résidaient alors à Porstrein et à la Consigne. Les années suivantes sont inutiles, ces deux paroisses ayant été gouvernées, depuis 1710 jusques en 1741, par un seul et même pasteur (M. Yves de Kerret) qui, bienfaisant de son naturel, permettait, pour la commodité de ses ouailles, qu'on les baptisa, maria et enterra indifféremment à Brest ou à Lambézellec.

« Les locataires des maisons de Porstrein et de la Consigne sont tous sur le rôle de capitation de Lambézellec.

« On constatera également l'impossibilité où sont ces habitants de recevoir de nuit leurs sacrements de Brest, sans qu'il faille ouvrir ou les portes du château ou celles de la ville; la permission d'ouverture s'obtient difficilement et pas d'un moment à l'autre. »

M. de Mondeux terminait par un chaleureux appel à la justice de M^{gr} de la Marche, pour sauvegarder la convention de 1686.

« Dieu vous a choisi, Monseigneur, pour l'ange de notre diocèse. A la douceur, à l'onction de votre voix, ces conventions revivront. Ange de paix, vous nous l'inspirerez, vous nous la donnerez et nous, nous la cultiverons, nous la conserverons, sous vos ailes bienfaisantes, comme notre plus chère portion, en priant Dieu pour la conservation des jours de Votre Grandeur. »

A la suite de ces mémoires, Monseigneur donna commission à deux Recteurs d'en prendre connaissance et de donner leur avis. M. Rouxel, recteur de Guipavas, et

M. Podeur, recteur de Comanna, commissaires désignés, prirent les mêmes conclusions, les 5 et 8 Novembre 1781, à savoir que Porstrein demeurerait à Lambézellec, mais que les maisons dites de la Consigne situées entre les portes de Brest et les douves, dépendraient de Brest.

Ces conclusions ne donnèrent pas entière satisfaction aux deux Recteurs, et par acte du 1^{er} Avril 1782, M. Prudhomme, recteur de Brest, et M. de Mondeux, recteur de Lambézellec, signaient un compromis par lequel ils se soumettaient à la décision de M^{gr} de la Marche ; d'ailleurs, M. le Recteur de Brest proposait de céder Saint-Marc à Lambézellec, en compensation des deux cents livres dues en vertu de l'ordonnance de 1686.

Vers le mois de Mars 1783, mourait M. de Mondeux, recteur de Lambézellec, et son successeur, M. P. Toularhoat, signait, comme son prédécesseur, sa soumission au jugement de M^{gr} de la Marche. L'année suivante, 1784, le recteur de Brest, M. Prudhomme, mourait également, et il est probable que la Révolution de 1789 éclata avant que la sentence arbitrale de l'Evêque fût publiée.

Ce qui est certain, c'est qu'en 1780, « le Roi ayant jugé nécessaire de prendre, dans la paroisse de Lambézellec, une étendue de terrain de 56 journaux, 45 cordes et 12 toises pour l'établissement d'un hôpital pour la Marine, » l'Evêque obtint, comme indemnité de la dîme qui se percevait sur ce terrain, une somme de 1.863 livres, dont le revenu sera l'équivalent de la dîme pour le Recteur de Lambézellec.

Une autre cause tendait également à réduire les ressources que Lambézellec tirait de la perception de la dîme, c'est que celle-ci ne se percevait d'ordinaire que sur les blés, le lin ou les chanvres, et que les paroissiens de Lambézellec, si près de la ville de Brest, trouvaient plus d'avantage à cultiver les légumes, sur lesquels on ne payait

pas la dîme. C'est ce que faisait remarquer, le 21 Mars 1786, le nouveau recteur de Lambézellec, M. Mocaër : « Les bourgeois de Brest font tous les jours des acquets dans les environs, pour se procurer un jardin ; d'un autre côté, les laboureurs, trouvant plus d'avantage dans la vente des légumes, convertirent leurs champs en jardins. Le Roi, qui a acquis des terrains, a bien voulu en indemniser les Recteurs de la perte de leur dîme. Ne serait-il pas juste que les sujets imitent l'exemple de leur maître ? Je désirerais que cette observation pût mériter l'attention de MM. du Clergé. »

Cette question avait déjà inquiété M^{gr} de la Marche, car de ce fait les dîmes avaient considérablement diminué dans certaines parties du Léon, notamment à Roscoff. La Révolution allait solutionner la question par la ruine et la misère, atteignant également et les dîmes et les dîmeurs.

En dehors de cette contestation entre Brest et Lambézellec au sujet des limites respectives des paroisses, nous ne connaissons d'autres faits que quelques libéralités faites à l'église de Lambézellec.

1639, 27 Juin. — Chapellenie dite de Notre-Dame de Rochglas, fondée par Françoise Le Tartu, épouse de François Salaun.

1652. — Erection d'une chapellenie par demoiselle Marie Bourdilleau, dame de Tréarnou, en l'église paroissiale de Lambézellec. Collateur, François de Quergorlay, licencié *in utroque*, chanoine de Léon, vicaire général de M^{gr} de Boisdauphin (C. 344).

Chapellenie de Jean Alot, en l'église de N.-D. de Pitié, à Lambézellec. Le Recteur en est présentateur.

Donation à la confrérie du Rosaire, en 1690 (G. 229).

Par testament du 31 Octobre 1696, la ferme de Kerivinec, au Bourg-Blanc, est donnée par Tanguy Le Bihan, moyennant droit de sépulture à l'église, et trois services,

les troisièmes dimanches de Juin, Octobre et Novembre, à perpétuité.

Le lieu de Creac'h-Burguy, en Guipavas, donné, le 8 Juin 1698, à la confrérie du Saint-Sacrement, en Lambézellec, par Goulven Mesgoff et Isabelle Le Bris, de Keranfurust-Huella, en Lambézellec, moyennant une messe, le premier jeudi de chaque mois, à perpétuité.

Notons également que, le 3 Juin 1756, Jacques Grallon de Chambellan, gradué en théologie, licencié en droit canon et civil, vicaire général de Léon, en vertu d'une commission spéciale de M^{gr} Jean-Louis de Vaudurant, sur réquisition de M^{re} Hervé Prigent, chanoine théologal et promoteur, vint à Lambézellec constater l'état de démence d'un malheureux prêtre, Joseph Meillar, chanoine régulier de Daoulas, prieur recteur de Coat-Méal, qui s'était retiré depuis quelques jours, à la Ville-Neuve, chez une Anne Piquart, femme de Alain Tanguy, qui demandaient à être débarrassés de ce prêtre insensé qui, tantôt était furieux et voulait se précipiter par la fenêtre, tantôt voulait « se cuire les mains au feu ».

Le dit Meillar fut, naturellement, déclaré interdit de toutes fonctions ecclésiastiques, renvoyé à son abbaye de Daoulas, pour l'y faire garder par ses collègues, et sa paroisse de Coat-Méal confiée provisoirement à un autre ecclésiastique.

RECTEURS DE LAMBÉZELLEC, AVANT LA RÉVOLUTION

Les registres de la paroisse étaient dans le plus grand désordre, lorsqu'au XVIII^e siècle on voulut les consulter, à propos de la délimitation de la paroisse ; on ne put guère alors produire d'actes antérieurs à la fin du XVII^e siècle ; aussi la liste des Recteurs connus avant la Révolution est-elle assez courte.

1478. Jean Toullec (Nantes, B. 1.006).
 1551. Jean de Kerguiziau, recteur, chanoine de Léon.
 1680-1706. Mathieu de Kerret ; décédé en 1706.
 1706-1741. Yves de Kerret, qui, de 1710 à 1741, fut en même temps recteur de Brest, et se démit de ces deux paroisses en 1741.
 1741-1783. Jean-Marie-Antoine de Laas de Mondeux.
 1783-1785. P. Toularhoat.
 1786. Henri-Marie Mocaër, né à Saint-Louis de Brest, le 21 Mars 1741.

LA RÉVOLUTION

Au moment de la Révolution, le clergé de Lambézellec était ainsi composé : M. Henri Mocaër, recteur ; M. Jean-François Le Gall, curé ; confesseurs : MM. Pierre Le Roux, Yves Person et Jacques Le Caill.

M. Mocaër sembla d'abord favorable aux idées nouvelles ; il venait d'envoyer deux élèves au Séminaire de Léon que M^{gr} de Léon avait ouvert malgré la suppression de l'Evêché ; mais ces deux mauvais esprits n'avaient pas tardé à quitter le Séminaire, et M. Mocaër, dans un mouvement d'humeur, écrivit au District de Brest, le 29 Décembre 1790 (L. 98) :

« Jean Pochard, sous-diacre, et Jacques Fagon, diacre, mes paroissiens, se sont présentés ces jours derniers, au Séminaire de Léon, pour y faire leur quartier ; mais leur patriotisme, alarmé par certaines protestations qu'on leur a annoncées comme nécessaires pour poursuivre leur carrière, ne leur a pas permis d'y faire un long séjour, que doivent-ils faire ? »

M. Mocaër s'empessa de réparer cet oubli momentané de ses devoirs ; un mois après, il refusait le serment,

alors que s'empressèrent de le prêter Jean-François Le Gall, Pierre Le Roux, ses vicaires, et Jacques Le Caill, prêtre habitué. Bien plus, au commencement de Mars 1791, en face d'une municipalité hostile, M. Mocaër n'hésitait pas à lire en chaire le mandement de M^{sr} de la Marche pour le Carême, ordonnant une bénédiction tous les dimanches, après vêpres, pendant ce temps. « Surpris, écrivent les municipaux au District, par cette bénédiction extraordinaire (il n'y en a qu'une d'usage, le troisième dimanche du mois), et surtout une bénédiction ordonnée par un homme qui, depuis longtemps, n'est plus reconnu pour Evêque, ils ont député trois membres pour réprimander le sieur Mocaër de son audace. Ils l'ont trouvé à la sacristie, lequel leur a dit qu'il ne connaissait et ne reconnaîtrait jamais d'autre Evêque que M. de la Marche, qu'il suivrait ses ordres et donnerait aujourd'hui la bénédiction après vêpres » (L. 111).

Deux jours après, le 15 de ce mois de Mars 1791, Le Gall, vicaire assermenté de Lambézellec, était élu curé en place de M. Mocaër qui continua à résider sur la paroisse, non sans inconvénients pour l'intrus. Au mois de Décembre 1791, Jean-François Le Gall, curé constitutionnel de Lambézellec, adressait cette pétition au District :

« Son élection à cette cure, il y a près de neuf mois, et son installation ont été, pour les autres prêtres non conformistes, le motif d'une scission d'autant plus funeste, qu'en s'éloignant de lui ils se réunissaient pour en écarter ceux de ses paroissiens dont les consciences timorées pouvaient aisément être persuadées que les erreurs dangereuses qu'on leur enseignait étaient les vérités saintes de l'Évangile. En paraissant ne leur inspirer que la vertu, il leur fut aisé d'en faire des fanatiques dont ils pourraient armer les bras.

« A force de zèle, de fermeté, de soins et d'activité, il

est parvenu à diminuer les progrès du mal. Mais ses forces sont à bout, il a été obligé de demander secours à beaucoup de ses confrères ; il en a reçu, notamment pendant la Pâque, ce qui a été pour lui un surcroît de dépenses. Il demande en conséquence une indemnité de 1.200 livres. »

Le Conseil municipal, consulté, dit que le S^r Curé a tort de se vanter d'avoir fait progresser la paroisse dans l'amour de la Constitution. La paroisse est, à ce point de vue, dans le même état qu'au jour de son entrée en fonction. Cependant, le District, « considérant que, depuis l'installation du S^r Le Gall, tous les autres ecclésiastiques, par esprit de corps et oubliant la soumission aux lois, ont honteusement abandonné leurs fonctions, est d'avis d'accorder l'indemnité. »

M. Le Gall avait aussi assez mauvaise grâce de se plaindre des agissements des prêtres non conformistes, car la plupart de ceux-ci, et entr'autres M. Mocaër, furent internés aux Carmes de Brest, du 28 Juin au 27 Septembre 1791. Et avant la fin de cette année, ils furent traqués de nouveau et détenus en grand nombre au château de Brest. M. Mocaër dut demeurer caché dans le pays ; en 1798, nous le voyons figurer comme « prêtre insoumis » à Lambézellec.

Le S^r Le Gall n'avait plus à craindre les prêtres non conformistes, mais il avait à compter avec la municipalité, qui entendait bien imposer sa volonté à ses prêtres constitutionnels.

Le second jour du second mois de l'An II (23 Octobre 1793), le district de Brest prenait l'arrêté suivant :

« Vu le procès-verbal des officiers municipaux de Lambézellec du 22 Octobre 1793, constatant le refus fait par le S^r Le Gall, curé, de donner la bénédiction nuptiale à Jean-Marie Pérez et Anne Lancien, sous le spécieux pré-

texte que ces deux nouveaux époux n'étaient pas munis de billets de confession ;

« Considérant qu'aucune loi n'oblige à ce fournir ;

« Considérant que si la bénédiction nuptiale n'est pas nécessaire pour la validité du mariage, les curés ne sont pas pour cela dispensés de la donner à ceux qui la réclament, les ecclésiastiques étant salariés par la Nation pour remplir les fonctions de leur ministère ;

« Considérant que le refus obstiné du S^r Le Gall, l'assujétit à la déportation et, en tout cas, à la déchéance de son traitement ;

« Arrête de déposer le présent et la plainte des officiers municipaux au tribunal, pour servir de dénonciation. »

Malgré le zèle des patriotes et du clergé constitutionnel, les us et coutumes révolutionnaires semblent avoir eu peine à s'acclimater à Lambézellec ; car, en 1799, dans son rapport, l'agent cantonal avoue avec quelque amertume : « La fête de l'Agriculture a été célébrée par les administrateurs, en présence de *dix personnes* au plus. Les cultivateurs, en général, ne suivent les décades que pour se marier. »

RECTEURS APRÈS LE CONCORDAT

Au Concordat, la cure de Lambézellec fut donnée à M. Henri Savina, prêtre assermenté, qui, malgré son adhésion au Concordat, avait gardé pour ses anciennes erreurs un attachement qu'il dissimulait avec peine. Né à Meylars le 20 Avril 1749, ordonné prêtre en 1779, il fut d'abord professeur au collège de Quimper, et au moment de la Révolution était recteur de Ploëven. C'est de là qu'il fut choisi par les électeurs comme curé constitutionnel de Crozon, dont il devint également maire ; en cette qualité, il ne fut

pas étranger aux poursuites contre les prêtres fidèles, poursuites qui aboutirent à l'arrestation et à la condamnation de M. Raguénès.

On écrivait de lui à l'Administration ecclésiastique (Brest, 1805) : « Sans être instruit, il a certains moyens, surtout l'art de dissimuler la haine qu'il porte dans son cœur aux prêtres qui n'ont pas adopté ses principes ; il peut avoir 58 ans, d'une belle taille, mais sans grâces, il s'explique assez mal, ayant un très mauvais accent ».

Lors de son arrivée à Lambézellec, il se vit entouré, dans son canton, d'anciens constitutionnels :

M. Guillaume Pellan, recteur de Guilers, duquel on disait (Brest, 1805) : « Qu'il se tient chez lui des conciliabules où l'on envoie pour huit jours ceux qui sont dans l'intention de se retraiter » ;

M. Pochard, ordonné par Expilly, recteur de Gouesnou ;

M. Pizivin, recteur de Bohars, ordonné par Expilly ; ancien enfant de chœur de la cathédrale de Saint-Pol, « sans autre talent que celui de la musique, qu'il possède assez bien ; il s'était engagé, en 1798, comme musicien à l'un des petits théâtres de Paris » ;

M. Yves Le Jacq, ordonné par Expilly ; nommé en 1802 à Saint-Marc, « dont il n'a pas voulu prendre possession, par égard pour le respectable vieillard, M. Quémeneur, qui y résidait encore » ; il en était recteur depuis cinquante-sept ans.

Non content de cet entourage suspect, M. Savina demandait pour vicaires de Lambézellec : M. Jacques Cail, qui avait été curé constitutionnel de Plabennec, d'où il venait d'être chassé par ses paroissiens ; M. Pierre Le Roux, qui, après avoir été curé constitutionnel de Sizun, était bien aise de revenir à Lambézellec comme vicaire.

Naturellement, des notes avaient été remises à l'Administration épiscopale sur tous ces ecclésiastiques, et

M. Savina s'efforça de justifier ses confrères. Cependant, lui-même eut, sans tarder, à se plaindre de la conduite de M. Caill laquelle, en 1807, était déclarée déplorable. Plaintes, également, contre M. Le Roux. A la fin de Septembre 1806, c'était M. Pochard qui, recteur de Gouesnou, devenait recteur de Ploëven, et M. Savina fait observer à Monseigneur que si Ploëven ne s'est pas améliorée depuis qu'il l'a quittée, cette paroisse est loin de valoir Gouesnou. De fait, c'est à Bohars que fut nommé M. Pochard, et M. Pizivin devint recteur de Penhars et organiste à la cathédrale.

Monseigneur rendait hommage à la bonne volonté et à la bonne conduite de M. Savina ; mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il n'avait rien perdu de l'esprit faux des anciens constitutionnels. Monseigneur le lui fit sentir, dans une circonstance qui se présenta à la mort de M. Jacques-François Corre, mort curé de Recouvrance au commencement de Mars 1811. A l'enterrement, assistait un nombreux clergé ; mais un seul curé, M. Savina, était présent, et cependant le vicaire, M. Harscoet, donna l'étole et fit procéder à l'enterrement par M. Labous, vicaire à Saint-Louis, sous prétexte que c'était le vœu de la famille. Mais M. Savina ne s'y trompa pas et écrivit à Monseigneur pour se plaindre de ce manque d'égard dû à la hiérarchie ecclésiastique. Monseigneur se contenta de répondre par un de ses chanoines, M. Poyet, ces paroles que M. Savina rapporte avec quelqu'amertume : « Je n'avais aucun droit de porter l'étole à Recouvrance, quoique je fusse le seul curé à la cérémonie ; qu'il était dans les convenances que je fisse l'enterrement, mais qu'il y avait une raison pour que je ne le fisse pas ». Cette raison, que pouvait bien deviner le Curé de Lambézellec, il ne la disait pas : c'était la répugnance du clergé à voir un ancien constitutionnel rendre les derniers devoirs à un confesseur de la foi, pour

laquelle M. Corre avait été interné au château du Tauréau et déporté à Brême.

Depuis cette époque, la correspondance se fait rare entre M^{sr} Dombideau et M. Savina. Celui-ci achève de se compromettre pendant les Cent-Jours, et, au mois de Juin 1816, Monseigneur pria M. Savina de retourner à son ancienne paroisse, Ploëven. Ce fut un coup de foudre pour le Curé de Lambézellec, qui essaya de conjurer l'orage en écrivant à l'Evêque et au Préfet pour expliquer sa conduite. Il a toujours été soumis aux lois, aux lois constitutionnelles sanctionnées par le bon roi Louis XVI, soumis au Concordat ; pendant les Cent-Jours, la paix la plus profonde n'a cessé de régner dans la paroisse, etc.

Malgré ses protestations, M. Savina dut céder ; il prit le parti le plus sage, et se retira à Pleuven, où il ne mourut que dix ans plus tard.

Avant de quitter Lambézellec, il eut la faiblesse de jeter le discrédit sur son successeur, M. Jean-Baptiste Pennarun, de Rosporden, qui avait aussi fait partie du clergé constitutionnel, car il avait été ordonné par Expilly ; mais il s'était rétracté très peu de temps après (1792) et s'était rendu à cet effet près de M. du Laurent, grand vicaire, qui, sans doute, lui fit observer que son ordination était entachée d'irrégularité, si bien que M. Pennarun conclut à la nullité de son ordination, et partit comme soldat pendant huit ans, au bout desquels, rentré dans les foyers, ses supérieurs ecclésiastiques lui firent reconnaître que son ordination, pour être irrégulière, n'avait pas été nulle, et dès lors, réintégré dans le clergé, il fut nommé recteur de Saint-Coulitz.

Aussi, Monseigneur répondit aux dénonciations de M. Savina par la lettre suivante :

« Quimper, le 18 Octobre 1816.

« Je connais, Monsieur, toute la conduite de M. Pennarun pendant la Révolution ; il avait fait une grande faute, celle de se faire ordonner prêtre par un Evêque intrus, et de prêter le serment de la Constitution civile du Clergé ; mais cette faute, il l'a réparée courageusement et franchement, lorsque sa rétractation pouvait l'exposer à la plus violente persécution. Depuis le Concordat, sa conduite a été irréprochable et, depuis l'époque de mon arrivée dans mon diocèse, il a toujours rempli ses devoirs avec zèle et édification.

« Lorsque je l'ai nommé à la cure de Lambézellec, j'ai pensé qu'il pouvait y faire le bien, et j'ai voulu ainsi prouver que des fautes, réparées d'une manière aussi sincère, ne seraient jamais un titre de défaveur auprès de moi.

« Vous m'avez demandé de rester à Lambézellec jusqu'au 21. Je vous prie de vous rendre à Pleuven sans retard. Car l'on pourrait avoir l'injustice de vous accuser de fomenter l'opinion défavorable que l'on cherche, d'après votre lettre, à répandre sur le compte de M. Pennarun. »

Ces détails nous permettent d'apprécier les misères de tout genre accumulées dans le clergé à la suite de la Révolution ; les prêtres qui avaient enduré les privations, l'emprisonnement et l'exil avaient quelque peine à accueillir, sans arrière-pensées, des confrères qui, grâce à leur serment, avaient joui d'un traitement de faveur de la part des gouvernants ; et combien, parmi ces derniers, allèrent jusqu'à provoquer la persécution contre les prêtres demeurés fidèles ! C'est ce qui rendit si difficile comme nous venons de le voir pour Lambézellec, l'œuvre d'apaisement entreprise par M^{gr} Dombidau.

CURÉS DE LAMBÉZELLEC (suite)

Après la translation de M. Savina à Ploëven, M. Pennarun demeura curé de Lambézellec, de 1816 à 1842.

1842-1850. François Cottain, de Saint-Thégonnec.

1850-1857. Nicolas L'Hostis, de Saint-Pol de Léon.

1857-1872. Louis-Gabriel Mengant, de Plouzané.

1872-1886. Jean-Louis-Marie Lazou, de Garlan.

1886-1904. Jean-Marie Milin, de Plougoulm.

1904. Yves-Marie Abhervé-Guéguen, de Lampaul-Guimiliau.

VICAIRES

1815. Jean-Marie Berthou.

1817. Bernard Moulin.

1819. Yves-Marie Choquer.

1819. Henri Salaun.

1820. François Alançon.

1823. Thurien Lanza.

1824. François Guilcher.

1827. Louis Baneat.

1828. Pierre-Jean Le Dréau.

1830. Jean-Marie Richou.

1832. Jean Sibiril.

1833. Noël Coat.

1835. François-Marie Siou.

1840. Yves-Marie Troussel.

1845. Jean-Louis Courtemanche.

1847. Joseph-Ferdinand Tanguy.

1852. Louis Corre.

1853. Nicolas-Marie Lhostis.

1855. Adolphe Guégan.
 1855. Jean Joncourt.
 1856. Jean-Louis Gargam.
 1861. Jean-Marie Billon.
 1861. Hervé Forcès.
 1861. Jean-François Abgrall.
 1863. Olivier Héléard.
 1864. Yves-Guillaume Millour.
 1866. Jean-François Belbéoch.
 1867. Jean-Yves Pouliquen.
 1868. Ange-Hervé Rouvault.
 1868. Pierre-Julien Monfort.
 1868. Hervé Berthou.
 1869. Pierre-Marie Creignou.
 1870. Michel Kerloc'h.
 1872. Jean Lenoret.
 1873. Pierre Le Sann.
 1874. Alzire Mauduit.
 1877. Jean-Marie Queinnec.
 1878. Jean Tanneau.
 1878. Jean-Marie Nédélec.
 1881. Jean-Marie Hameury.
 1881. Yves Grall.
 1882. Pierre Huet.
 1887. Joseph Gourvil.
 1890. Paul-Yves Uguen.
 1891. Jean-Louis Guenver.
 1894. Joseph Bossennec.
 1897. Alfred Sennet.
 1897. François-Marie David.
 1897. Pierre-Jean Le Page.
 1903. René L'Helgoualc'h.

L'ÉGLISE

En 1750, l'église paroissiale de Lambézellec avait été reconstruite, mais dans des conditions si malheureuses que, dans la première moitié du XIX^e siècle, moins de cent ans après le premier travail, il fallut songer à le refaire entièrement, et dans de plus grandes proportions, en rapport avec l'augmentation de la population vers 1860 ; c'est l'époque de la construction actuelle.

De l'ancienne église, nous ne savons guère que ce que nous apprend le procès-verbal des prééminences dressé peu de temps avant sa démolition, en 1750.

Le 2 Juin 1749, le grand vicaire de Léon déclarait l'église de Lambézellec interdite, avec ordre de procéder à sa reconstruction, mais auparavant on devait faire procès-verbal de toutes les prééminences, afin qu'elles fussent rétablies lors de la restauration (B, liasse 1849).

Il est constaté qu'à l'extérieur de l'église, il y a une lisière chargée de nombreux écussons : *fascé de vair et de gueules de six pièces*, et au-dessus de la porte écusson en bosse, *parti au 1^{er} une tête et demie d'épervier arrachée et au second un lion rampant* (1).

A la maîtresse vitre : premier écusson, armes de Bretagne, en supériorité ; second, *d'or au lion d'argent à un lambel à 3 pendants d'or* ; troisième, *parti au premier, d'azur au fretté d'argent de 6 pièces*, au second, *d'argent au mouton de gueules onglé et accorné d'or* ; quatrième parti, au premier *losangé d'argent et de sable*, au second *de vair à deux fasces de gueules sur le tout d'argent au croissant de gueules*,

(1) Le premier parti était de Kerguiziau : *d'azur à 3 têtes d'épervier arrachées de sable* ; le second était de Quijac : *d'or au lion d'argent rampant à un lambel à 3 pendants de gueules*.

qui sont les armes de Cornouaille ; cinquième, écartelé au premier et quatrième des armes pleines de Cornouaille, *d'argent au mouton de gueules onglé et accorné d'or* ; aux 2 et 3 *d'argent au fretté d'azur de 6 pièces, sur le tout d'argent au croissant de gueules.*

Dans la nef, est un enfeu aux armes pleines de Cornouaille.

Dans le chœur, tombe plate portant écusson parti à une tête et demie d'épervier arrachée qui est Kerguisiau ; au second d'un lion rampant à un lambel à 3 pendants, qui est Quijac.

Sur le mur de la nef, sont peints l'écusson de France et de Navarre, et un peu plus bas, deux écussons accolés :

Le premier écartelé au 1^{er} contrécartelé aux 1^{er} et 4 *d'argent à 3 jumelles de gueules* ; au 2 *de gueules à 3 têtes de lévrier d'argent accolées de sable* ; au 3 *de gueules à 6 besants d'or et sur le tout fascé d'or et d'azur* ; aux 2 et 3 de l'écartelé : *d'or à 2 fasces de gueules* ; au 4^e : contrécartelé aux 1 et 4 *d'azur à trois têtes d'épervier d'or*, aux 2 et 3 *d'or au lion d'azur armé, lampassé et couronné de gueules.*

Le deuxième écusson écartelé au 1^{er} *d'argent à 2 fasces de sable* ; au 2^e contrécartelé aux 1 et 4 *d'azur à 2 fasces d'or*, aux 2 et 3 *d'or au pélican d'azur* ; au 3^e de l'écartelé : *vairé d'argent et d'azur* ; au 4^e contrécartelé aux 1 et 4 : *fascé d'or et de gueules de six pièces*, aux 2 et 3 *vairé d'argent et de gueules.*

L'église est en quelque sorte pavée d'environ cent dix tombes placées sur dix rangées. Sur l'une d'elles, on remarque un écusson portant un *chevron accompagné de 3 glands feuillés.*

Les armoiries des Quijac et Kerguisiau sont reconnues comme appartenant actuellement à dame Louise-Madeleine du Harlay Maréchal de Montmorency.

CHAPELLES

Kerinou.

Sous le vocable de Notre-Dame, datant vraisemblablement du xv^e siècle, car au commencement du xvi^e, Cyrille Le Pennec la signale déjà comme fort ancienne et très fréquentée.

Au moment de la Révolution, elle appartenait à une famille du Bot Beaumanoir, car le 23 Mai 1793, un membre de cette famille écrit à M. Kerilis (L. 16) :

« Vous connaissez ma terre de Kerinou, dans l'enceinte de laquelle est une chapelle domestique fort renommée, Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, où les marins et les pèlerins abondent *ab omni ævo*. J'y ai toujours entretenu un prêtre pour y dire la messe matinale, et est d'un grand secours pour Lambézellec. Elle a toujours été desservie par un prêtre assermenté ou non assermenté indifféremment.

« Or, le District vient d'en enlever la cloche, le calice, le ciboire et les ornements ; on a établi dans la chapelle un corps de garde pour vingt-cinq hommes, ce qui déroute et scandalise toute la paroisse. Parlez-en à M. Kergariou et à M. l'Evêque (Expilly), qui ne peut manquer d'ordonner au Curé constitutionnel d'envoyer, comme ci-devant, un prêtre pour la desservir. »

En 1808, le 10 Juin, M. Savina, curé de Lambézellec, écrit en ces termes, au sujet de cette chapelle qui a passé à un autre possesseur :

Je vous ai déjà parlé « d'un oratoire situé au village de Kerinou et dédié à *Notre-Dame de Bon-Secours* ; il appartient à M. Bernard, négociant et juge du tribunal de commerce à Brest. Cet oratoire est au centre de la population

de ma paroisse. On y célébrait autrefois une messe matinale, les dimanches et fêtes ; et on y faisait le catéchisme ces jours, ainsi que pendant le Carême. Mes paroissiens désirent qu'il soit ouvert, et le propriétaire y consent *gratis*, pourvu que l'on tienne la chapelle en bon état... L'ouverture de cet oratoire nous facilitera, dans plus d'une circonstance, la desserte de Lambézellec. Comme on n'y a pas célébré depuis longtemps, je vous prie de me permettre de le bénir. »

En 1869, M. Mengant, donnant l'état des chapelles de sa paroisse, en cite deux à Kerinou :

1° L'ancienne chapelle de Kerinou, *Notre-Dame de Bonne-Nouvelle*, rebâtie, dit M. de Kerdanet, en 1829 ;

2° La nouvelle chapelle de Kerinou, dite de *Notre-Dame de Bon-Secours*.

Et une chapelle au bourg, dite de *Notre-Dame de Pitié*, en 1804, et *Notre-Dame du Calvaire*, en 1869.

Lambézellec possédait également le couvent des Carmélites, établies en 1862. Menacées par les lois de proscription, elles se réfugièrent en Belgique en 1903, après avoir édifié Brest et les environs pendant plus de quarante ans. Elles bâtirent un beau monastère qui a servi providentiellement à accueillir les élèves du Grand Séminaire après les violentes expulsions de 1907.

C'est de cette grande paroisse de Lambézellec, démembrée à plusieurs reprises, qu'ont été successivement formées les paroisses de Saint-Martin (1865), Saint-Joseph du Pilier-Rouge (1907), et dernièrement, Saint-Michel. Actuellement (1915), cette dernière paroisse compte 8.000 habitants ; le Pilier-Rouge, 7.000 ; Saint-Martin, 23.000 ; et il en reste encore plus de 13.000 à la paroisse de Lambézellec.

FAMILLES NOBLES

Bohier, S^r de Kerboyer : *d'or au lion d'azur*.

Cornouaille, S^r de Kerinou et de Kerduff : *d'argent au croissant de gueules*.

Bergevin, S^r du Loscoat et de Kermao : *de gueules au chevron d'or accompagné en chef de deux grappes de raisin, et en pointe d'un croissant, le tout d'argent*.

Guermeur, S^r de Penacleuz : *fascé d'or et de gueules, qui est Chatel ; la première fasce de gueules chargée d'une mollette d'or*.

Kerguiziau, S^r de Tronjoly et Quijac : *d'azur à 3 têtes d'épervier arrachées d'or ; devise : Spes in Deo*.

Kersaintgilly, S^r de Pontanézen : *de sable à 6 trèfles d'argent 3. 2. 1., alias une croix échiquetée ; devise : Florent sicut lilium*.

Louet, S^r de Quijac : *fascé de vair et de gueules*.

Mesanven, S^r du dit lieu : *d'azur au gland versé d'or accompagné de 3 feuilles de chêne d'argent ; devise : Emet-hu (Dites-vous)*.